

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

CANTON

d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946 1946

OBJET :

**NETTOYAGE du
MARCHÉ de FONT
de CHERVES**

L'an mil neuf cent quarante six^{le} CINQ du mois
d Aout, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 31 Juillet 1946

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

19

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veyssièr
Rochedereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Ri-
kosky, MM. Domecq, Baudet, Péraudeau, Pru-
gnaud, Boulerne, Chazeaud, Ollivier, Grussen-
mayer, Arrivé, Bouchet, Counil, Senelier,
Conge.

Absents : MM. Simon, Julien, Chollet, Thomas
Cousinet, Savignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

expose au Conseil
qu'il a dû engager un balayeur pour le Marché
de Font de Cherves et du voisinage. Cet homme
consent à faire le travail pour 2.000 frs par
mois ce qui est plus avantageux que d'y d'at-
cher un employé communal.

Le Conseil approuve la décision de Mon-
sieur le Maire et dit que le balayeur du marché
de Font de Cherves sera mandaté sur le produit
des droits de place.

12 août 1846

Paul

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

ARRETE de NOMINATION

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884

Vu la délibération du 14 Décembre 1945, approuvée le 12 Janvier 1946 par Monsieur le Préfet et relative aux droits de plaçage

Vu la délibération du 5 Aout 1946.

ARRETONS

ART 1 - Monsieur CARRE Augustin assurera chaque après-midi le nettoyage du marché central de Royan (Font de Cherves), des rues qui le traversent et des cabinets d'aisance voisins.

ART 2 - Monsieur CARRE recevra pour salaire la somme de DEUX MILLE FRANCS (2.000 frs) par mois, qu'il percevra à compter du 12 Juin 1946, jour de son entrée en fonction.

ART 3 - Le présent contrat ne peut être dénoncé qu'avec préavis d'un mois, sauf cas de force majeure.

ROYAN, le 7 AOUT 1946, 1946

Le Maire,

12 août 1946

Carre



Charles Regazoni

C O N T R A T

ENTRE :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan

D'UNE PART

ET :

Monsieur Raymond BOURDONNEAU, Boulevard Champlain à Royan

D'AUTRE PART

Vu la demande de Monsieur Bourdonneau

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Aout 1946

IL A ETE CONVENU :

ART I - Monsieur Raymond BOURDONNEAU s'engage à continuer d'assurer en qualité d'agent contractuel, la fonction de Secrétaire-Rédacteur, au Secrétariat Général de la Mairie de Royan.

ART II - Monsieur Bourdonneau recevra à compter du 1er Juillet 1946 un salaire mensuel de CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (5.500 frs)

ART. III - Le présent contrat est conclu pour 6 mois et renouvelable tous les mois par tacite reconduction. Le présent contrat ne peut être dénoncé qu'avec préavis d'un mois.

A ROYAN, le 10 Aout 1946

L'INTERESSE,

Le MAIRE,

R. Bourdonneau



VU

Le 21 AOUT 1946

Le Maire, par son délégué,

Ruf

